

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de la salle Solomon sise 4 rue Edgard Quinet à Aubervilliers, au profit de l'association Métr'Auber, à titre gratuit**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Métr'Auber de mise à disposition de la salle Solomon sise 4 rue Edgard Quinet pour la date du 13 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Solomon sise 4 rue Edgard Quinet à Aubervilliers au profit de l'association Métr'Auber à titre gratuit ;

Considérant que l'association Métr'Auber mène une activité de débat citoyen autour des transports en commun et des aménagements urbains ;

Considérant que l'association Métr'Auber est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général concernant la participation au débat public local ;

Considérant que le local sis 4 rue Edgard Quinet dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association Métr'Auber, pour tenir son assemblée générale annuelle ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis 4 rue Edgard Quinet à l'association Métr'Auber ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la date du 13 janvier 2025, de 18h à 20h ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Métr'Auber ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis 4 rue Edgar Quinet à Aubervilliers au bénéfice de l'association Métr'Auber doit être conclue ;

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** la mise à disposition du local sis 4 rue Edgard Quinet à Aubervilliers au bénéfice de l'association Métr'Auber.

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du local sis 4 rue Edgard Quinet à Aubervilliers au bénéfice de l'association Métr'Auber.

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la mise à disposition est consentie pour la date du 13 janvier 2025, de 18h à 20h.

**DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DE DIRE** que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Métr'Auber.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET  
Maire d'Aubervilliers  
Vice-Présidente de Plaine Commune  
Conseillère départementale

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*